



Servitude dite:"conventionnelle" et servitude légale

Par servit

Bonjour,

Pourriez vous m'informer des critères qui déterminent la validité d'une servitude dite:"conventionnelle" (à la distinction d'une servitude légale).

Vous en remerciant par avance.

Cordialement.

PS: Précision sur l'article 695 du code civil (titre constitutif non conforme à la disposition des lieux et incohérent avec le titre reconitif).